

Direction de la Prévention, de la Citoyenneté et de la Sécurité
Service de la Police municipale

DEMANDE D'AUTORISATION D'ECOBUAGE ET DE DEFRICHAGE PAR LE FEU

FICHE N°: /PM/

DU 1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE

NOM ET PRENOM (S) :	
ADRESSE :	
LIEU D'INTERVENTION	
DUREE DE L'AUTORISATION	
CUBAGE	

APPLICATION A PARTIR DU 30 SEPTEMBRE 2007 DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 04/142/DBA DU 10/11/2004 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

La mise à feu doit se faire conformément à l'arrêté n°04/142/DBA en date du 10 novembre 2004 et de l'arrêté n° 04/147/DBA du 8 décembre 2004.

Le requérant reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté ci-dessus lors de la remise du présent document.

Le requérant prendra toutes les mesures utiles pour éviter toute propagation du feu sur les propriétés voisines.

▲ **Obligations légales relatives à la vie privée :**

La Ville de Dumbéa, en sa qualité de responsable du traitement, collecte vos données à caractère personnel aux fins d'assurer la gestion exclusive des demandes d'autorisation d'écobuage et de défrichage par le feu. L'ensemble des données doit être saisi sous peine de ne pas pouvoir bénéficier du service. Ces données sont nécessaires pour assurer le suivi de cette mission par le service de la police municipale et du centre de secours de la Ville et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires conformes à la réglementation en la matière applicable en Nouvelle-Calédonie (Gendarmerie, etc.). Ces informations seront conservées pendant une durée d'un (1) an. Cette durée peut être différente si :

- Vous exercez votre droit d'opposition pour des motifs considérés comme légitimes et suivant les modalités décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Conformément à la législation informatique et libertés, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant votre demande à : « **Ville de Dumbéa - Déléguee à la protection des données - Hôtel de Ville au 66 avenue de la Vallée 98835 DUMBEA Nouvelle-Calédonie** » en joignant une photocopie de votre pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr

Date : __/__/____

Signature du requérant

Destinataires :

Intéressé
Gendarmerie
Pompiers
Archives